



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N°: 003 A - 2023
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le : 2023.01.2023

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
AUTORISATION D'AFFICHAGE
MAM'ZEN SEMAINE PORTES OUVERTES**

Le maire de la commune de LABEGE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-28, L. 2214-1 à L. 2214-4, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2542-3,
VU le code pénal et son article R610-5,
VU le code de la Route et notamment ses articles R418-2 et suivants,
VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal n°124A_2021 et date du 16/12/2021 portant réglementation de l'affichage temporaire,
VU la demande de Mme KLEIN Laurence pour la société MAM'ZEN et du plan annexé

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'affichage des manifestations,
CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première et seule demande annuelle,

ARRÊTE

Article 1

La structure 'MAM'ZEN' est autorisé à installer 6 affiches au format A2 à Labège pour une durée de 6 jours du 30/01/2023 au 04/02/2023 à l'occasion de la manifestation dénommée « semaine portes ouvertes ».

Article 2

Les panneaux doivent avoir leur propre support semi-rigide à la charge et sous la responsabilité du demandeur.